



Séance du conseil d'administration du CROUS  
Du 8 mars 2023

**Délibération CA – 2023-03-08-03.1**

Relative à l'approbation du compte financier 2022

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat*

*Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 8 mars 2023*

• **Point de l'ordre du jour**

3 – Compte financier - Approbation du compte financier 2022

• **Article 1** : Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 158,33 ETP pour un plafond d'emplois de 170 ETPS
- 14 854 120,55 € d'autorisations d'engagement
- 20 343 125,84 € de crédits de paiement
- 14 254 847,50 € de recettes
- - 6 088 278,34 € de solde budgétaire
- - 5 721 906,56 € de variation de trésorerie
- - 456 325,68 € de résultat patrimonial
- - 116 130,68 € de capacité d'autofinancement
- 4 610 093,01 € de prélèvement sur le fonds de roulement

Nombre de membres participant à la délibération : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

Fait à Limoges le 8 mars 2023

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi